



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 2024 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinq cent soixante-quinze mille dollars (575 000 \$) nécessaire à cette fin.

Le règlement numéro 2024 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 30 juin 2021 et est entré en vigueur le même jour.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

---

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.  
Greffier  
[glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca](mailto:glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca)